



1557, rue Papineau
Montréal (Québec) H2K 4H7
Tél. : (514) 527-8895
general@scfp687.ca

COMMUNIQUÉ NUMÉRO 3 – **Négo unité régionale**
Le vendredi 22 décembre 2023

Dépôt du projet de l'Employeur et conciliation

À tous les membres de l'unité régionale,

Une première rencontre a eu lieu avec l'employeur ce lundi dans les bureaux du Journal de Québec.

Au préalable, nous avons déjà informé l'employeur de notre impossibilité à déposer notre projet de négociation, dû à la crise que nous vivons depuis le 2 novembre. Nous avons tout de même accueilli son dépôt de projet de convention collective.

Après avoir affirmé dans son préambule que les coupures du 2 novembre étaient irréversibles, il nous a offert un projet qui se compare beaucoup à celui qui a été déposé à Montréal le 5 décembre dernier.

TVA mentionne avoir un plan pour « préserver les emplois qui demeurent » mais dans les faits, ce projet ne reflète en rien une pérennité des conventions collectives tel que nous les connaissons.

Voici un résumé qui illustre le projet de convention collective de l'employeur :

- Le modèle de l'employeur ne protégera plus les emplois syndiqués face à la sous-traitance (incluant les autres « propriétés, divisions et filiales de Québecor Média inc.») et les travailleurs contractuels;
- Les nouveaux employés embauchés ne bénéficieront pas du régime de retraite actuel; ils cotiseront dans un REER collectif/RPDB;
- Perte de semaines d'indemnité par année de service pour la station de Saguenay;
- Perte d'avancement de semaines de vacances pour Trois-Rivières, Saguenay et Rimouski;
- Perte de journées mobiles et fériés ou perte de paiement de ces congés pour certaines stations;
- Perte des journées maladie passant de 30 jours à 10 jours, sauf pour Saguenay qui passe de 150 jours à 10 jours;
- Abolition de la clause de chevauchement (accrochage) et pénalité de repas;

- Utilisation quasi illimitée du personnel provenant d'une autre station ou toute filiale de Québecor pour effectuer le travail normalement exécuté par un travailleur de l'unité de négociation;
- Diminution considérable de plusieurs aspects de notre couverture d'assurances.

Pour ce qui est des mesures d'atténuations, l'employeur n'offre que de 3 à 6 mois de plus (dépendant de la station) pour les employés permanents, ce qui était déjà la norme lors des autres vagues de coupures dans le passé. Il offre également jusqu'à 12 semaines à certains employés temporaires ou occasionnels, mais selon certains critères qui pourraient en écarter plusieurs.

Mais faites attention, l'employeur propose ces incitatifs uniquement à la condition que nous acceptions ses demandes énumérées ci-haut qui vont mettre en péril les employés demeurant en poste. Aucun syndicat n'accepterait de renoncer à des principes fondamentaux d'une convention collective afin que l'employeur se débarrasse de plusieurs emplois de qualité pour quelques dollars de plus.

C'est pour cette raison que le Syndicat a demandé hier la conciliation pour l'unité régionale à la suite du dépôt patronal. Dans cette optique, nous déposerons vos demandes devant le conciliateur.

Une négociation se fait à deux et non de façon unilatérale et sans mettre des emplois en péril. Nous présenterons un projet à l'employeur qui représente vos valeurs et vos enjeux. Il est clair que nous n'accepterons pas de négocier à genoux, sans aucune ouverture pour sauvegarder des emplois. Nous sommes convaincus que nous faisons partie de la solution pour assurer la pérennité de l'entreprise.

Nous vous tiendrons au courant de la date et l'heure de l'assemblée en vue de l'acceptation du projet de négociation sous peu.

Nous en profitons, malgré tout, pour vous souhaiter de Joyeuses Fêtes, à vous et vos proches.

Votre comité de négociation de l'unité régionale.

Carl Beaudoin
Martin Blanchet
Michel Boivin
Guy Brouillette
Daniel Monger
Daniel Thibodeau
Marc-André Hamelin
Steve Bargoné, conseiller syndical et avocat